

DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

AVENANT

modifiant la convention du 30 novembre 2009
fixant les modalités de fonctionnement de la garantie départementale
accordée à Domial ESH pour 100% de deux emprunts d'un montant de 41 880 € et 280 000 €

Article 1^{er} : L'interdiction de vente de huit logements situés 1A et 1B rue Berlioz à Wasselonne, stipulée par l'article 5 alinéa 4 de la convention du 30 novembre 2009 dont l'acquisition - amélioration a été financée par deux emprunts garantis par le Département est levée.

Article 2 : Le produit de la vente devra servir à rembourser les emprunts garantis.

Fait à Strasbourg, le

Pour Domial ESH,

Le Président du Conseil Départemental